

DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 27

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Approbation de la convention n° 2014-0465 avec l'Agence de l'Eau – Subvention des lettres d'information 2014-2016

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Contrat de rivière Romanche, des lettres d'information sont envoyées au rythme de deux par an aux habitants du bassin versant de la Romanche.

Le conseil syndical a approuvé le démarrage de cette opération par délibération le 29 novembre 2013.

Les enjeux sont multiples : expliquer l'intérêt des actions menées, valoriser l'engagement des collectivités dans la gestion des milieux aquatiques, rendre compte de l'utilisation de l'argent public, mieux faire connaître le fonctionnement et les fragilités des cours d'eau...

L'Agence de l'Eau a accordé une aide financière pour cette opération, pour la période 2014-2016, d'un montant de 32 292 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention n° 2014-0465, qui fixe l'ensemble des modalités liées à cette aide.

Où cet exposé,

Le conseil syndical, à l'unanimité,

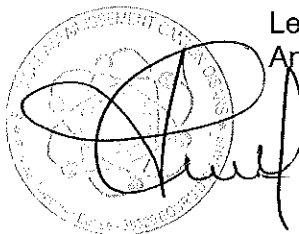
APPROUVE la convention n° 2014-0465 d'aide de l'Agence de l'Eau au SACO telle que déposée sur la table des délibérés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-dessus indiquée et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2014.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014



Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.